

Dresser le bilan : Progrès en Europe et en Asie centrale depuis le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (Stockholm 1996)¹

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est un problème complexe et multiple, avec de claires variations et spécificités régionales, nationales et même locales. Il est donc évident qu'une analyse unique ne peut rendre compte de l'éventail des questions liées à ce phénomène dans tous les pays d'Europe et d'Asie centrale.

Les 52 pays qui forment l'Europe occidentale, l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'Etats indépendants (CEI) et les Etats baltes – regroupés pour les besoins du présent document sous l'appellation « Europe et Asie centrale » – sont caractérisés par une grande diversité de langues, de cultures, de systèmes politiques et juridiques et de réalités économiques. L'Europe occidentale est formée de riches pays industriels qui côtoient des nations pauvres, de petits et grands pays en termes de surface et de population. En Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'Etats indépendants et dans les Etats baltes, ces différences sont aussi présentes, mais ces sous-régions ont également connu plus d'une décennie de profonde transition économique et politique, et dans certains cas de guerre et de conflit, autant de facteurs qui jouent des rôles, à divers égards, dans la condition des enfants, leurs chances dans l'existence et leur expérience de la vie.

Néanmoins, les liens politiques, économiques et sociaux récemment renoués entre le Nord et le Sud, et entre l'Est et l'Ouest de l'Europe ont permis d'élargir le dialogue et de débattre des droits de l'homme, y compris des droits des enfants et des femmes. Le phénomène de la violence et de la maltraitance est également mieux connu, révélant des similitudes et des différences à travers l'Europe et l'Asie centrale.

L'Europe occidentale est une source de touristes sexuels ; elle connaît des niveaux élevés de consommation de pornographie infantile et une industrie du sexe en expansion où travaillent de plus en plus de citoyens étrangers. L'Europe occidentale est aussi une région où des enfants et des jeunes sont exploités dans leur pays d'origine. Depuis la chute du mur de Berlin, les Etats d'Europe centrale et orientale et de la CEI sont devenus des pays sources et de transit pour la traite. L'industrie du sexe est florissante dans la plupart des pays de la région.

Deux éléments critiques dans l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sont le statut des enfants, et le fait d'avoir la malchance de rencontrer quelqu'un qui facilite leur entrée dans la prostitution ou la pornographie. Cette personne peut être un autre enfant, mais le plus souvent, c'est un souteneur, un recruteur, un trafiquant ou un client. Dans quelques cas, l'enfant est prostitué par un individu qui abuse déjà sexuellement de l'enfant, en particulier un membre de sa famille. Certains autres facteurs semblent communs à beaucoup d'enfants exploités sexuellement : avoir vécu dans une institution ; être sans abri/vivre dans les rues ; avoir fait une fugue en raison de violences sexuelles et/ou de mauvais traitements dans la famille. Ces facteurs sont fréquents dans les pays européens et offrent des points d'intervention potentiels pour ceux qui s'efforcent de prévenir l'exploitation.

La pauvreté et la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, le handicap ou le statut de citoyenneté peuvent accroître la vulnérabilité des enfants. Ainsi, dans beaucoup de pays en transition, le taux élevé de chômage, l'inadéquation des compétences et de la formation pour les emplois disponibles, et la médiocre préparation des enfants et des jeunes pour le travail et l'intégration sociale encouragent les enfants à chercher d'autres moyens de gagner de l'argent pour leur famille ou pour assurer leur avenir. Cela risque de les rendre plus réceptifs aux discours des souteneurs et des recruteurs qui les exploiteront dans le travail sexuel à des fins commerciales ou les encourageront – voire même les forceront – à se déplacer dans le pays ou à se rendre à l'étranger où les bénéficiaires perçus sont plus grands.

L'accroissement de la migration légale et clandestine, l'éclatement de la famille, le consumérisme effréné et les comportements à haut risque, comme la toxicomanie et l'alcoolisme, sont aussi des causes majeures de vulnérabilité accrue à l'exploitation et au déplacement dans des situations à haut risque. Dans les pays en transition, les plus d'un million d'enfants qui grandissent dans des institutions, plutôt qu'au sein de leur famille, courent un risque particulier puisqu'ils entrent non préparés dans des sociétés qui sont tout aussi peu prêtes à les accueillir.

Bien que certains de ces enfants et de ces jeunes se déplacent et deviennent des travailleurs du sexe « de leur plein gré », ils n'ont aucune idée de la nature de l'exploitation qui les attend, pas plus que des conditions similaires à l'esclavage dans lesquelles ils peuvent se retrouver²; en outre, le concept de « plein gré » n'est jamais jugé pertinent par les instruments du droit international qui fournissent maintenant un cadre d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Les conflits armés semblent également être liés, pour un certain nombre de raisons, à une augmentation de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Les conflits rendent la survie des enfants plus fragile en raison de facteurs tels que l'éclatement de la famille, le déplacement et l'interruption de la scolarité et de la formation professionnelle ; mais ils mettent également les enfants en contact avec les forces militaires – nationales, paramilitaires et étrangères – fait dont on sait qu'il est associé à l'expansion des industries du sexe locales.

Nouvelles tendances et connaissances

A l'époque du Congrès de Stockholm, on s'inquiétait principalement du tourisme sexuel et de la pornographie infantine. Depuis, la traite des femmes et des enfants pour l'exploitation sexuelle - et d'autres violations des droits de l'homme comme le travail en servitude, la mendicité forcée et, dans certains cas, le trafic d'organes pour la transplantation - sont arrivés sur le devant de la scène. C'est la conséquence d'un certain nombre de variations dans la structure de « l'offre » et de « la demande ». Il est clair que la protection des enfants s'est améliorée dans certaines zones de la région, grâce à la sensibilisation de l'opinion et des autorités publiques et au fait qu'elles tolèrent plus difficilement l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Il semble que les textes plus restrictifs et une meilleure application de la législation et des politiques rendraient certains pays moins « profitables » pour les exploitateurs et moins « sûrs » pour les délinquants.

Avec le développement de la demande, « l'offre » d'enfants et de femmes vulnérables à la traite s'est élargie à mesure que les différences économiques s'accroissaient et que la mondialisation aiguës les pressions de la société de consommation sur la population – en particulier sur les jeunes – dans les pays les moins riches d'Europe et d'Asie centrale ; d'autre part, la poursuite des conflits dans certaines sous-régions a fait de la réinstallation une solution viable, même si elle a pour corollaire le travail forcé et un statut de clandestin.³

Les mouvements de population se produisent à l'intérieur des pays et à travers les frontières, au sein de l'Europe centrale et orientale, de la CEI et de l'Europe occidentale. Les nombres concernés sont considérables, bien que les estimations soient illusoire (voir encadré). Parmi les pays sources les plus fréquemment cités dans les recherches et les articles des médias figurent l'Albanie, la Bulgarie, la Fédération de Russie, la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine ; les pays de destination initiale mentionnés sont Chypre, la Grèce, l'Italie et la Turquie, avec des mouvements depuis ces pays vers les industries du sexe en Allemagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suisse. D'autres routes font la liaison entre les Etats baltes et les pays nordiques. Ces processus sont également liés à l'expansion des industries du sexe en Europe occidentale et orientale,⁴ et beaucoup de femmes et de jeunes filles sont prostituées en transit, principalement dans les Balkans.⁵

Alors que la majorité des victimes de la traite pour le commerce du sexe sont des jeunes femmes, des mineurs, dont un certain nombre d'enfants âgés de moins de 16 ans, sont aussi exploités. Par exemple, des recherches récemment menée en Arménie et au Kirghizistan notent une demande de jeunes filles âgées de plus de 15 ans dans certains Etats du Golfe (les pays de destination les plus fréquents pour la traite depuis les Etats d'Asie centrale), où, après cet âge, les jeunes filles sont considérées comme des adultes.⁶ Dans tous les pays, la majorité des clients recherchant des relations sexuelles avec des enfants sont des hommes autochtones, mais la présence de touristes étrangers, d'hommes d'affaires et même de forces de maintien de la paix a été citée comme un facteur aggravant.

Un type de traite particulier a été identifié parallèlement à l'accroissement du nombre de mineurs non accompagnés demandant l'asile dans les pays d'Europe occidentale, principalement depuis des pays qui sont aussi des sources d'enfants victimes de la traite. La recherche sur la prostitution d'enfants autochtones a montré que, de plus en plus, la traite à l'intérieur des frontières nationales – où les enfants sont amenés dans des villes qu'ils ne connaissent pas, jetés dans la rue et avertis qu'on ne viendra les chercher que quand ils auront gagné une certaine somme d'argent - est utilisée comme stratégie pour les dominer. Il existe des variations en Europe dans la mesure où les mineurs sont visibles dans la prostitution des rues ou invisibles s'ils sont exploités loin des regards, par exemple dans des maisons closes, des appartements et des hôtels.

Depuis quelques années, on connaît mieux la nature et la portée de la traite, mais on ne sait pas très bien encore dans quelle mesure elle est dominée par la criminalité organisée, des réseaux moins structurés, ou une combinaison des deux. Cette connaissance accrue du phénomène a mis en lumière les dessous de l'industrie du sexe : la brutalité et la cruauté de nombreux souteneurs et tenanciers de lupanars ; la volonté de certains clients d'avoir des rapports sexuels non protégés ; et la demande à travers l'Europe de relations sexuelles avec des femmes et des enfants « différents ».⁷ Le mépris total des droits de l'enfant de la part des exploiters a été illustré de manière éloquente par un article d'un journal britannique publié après un entretien avec un souteneur qui pratiquait la traite de jeunes Sudafricaines.⁸ Il y déclarait que les filles étaient « usées » après trois mois, utilisait le terme « désintégrées » et laissait entendre que le non-emploi du préservatif était dû à l'ignorance des filles ; une ignorance que bien entendu, ni lui ni ses clients ne souhaitaient corriger.

En ce qui concerne la pornographie infantile et la prostitution des enfants, la recherche européenne a montré que ces formes d'abus sexuel sont plus fréquentes qu'on ne le pensait jusqu'à présent⁹, qu'elles ne sont plus le seul fait des « pédophiles », mais qu'elles peuvent être liées à l'abus sexuel dans la famille et à l'utilisation plus générale de prostituées et de pornographie. Des preuves montrent également l'existence de routes de tourisme sexuel en Europe, un certain nombre de villes devenant des endroits où l'on exploite des mineurs des deux sexes. Un récent rapport italien lie le tourisme sexuel et la traite par le biais de « croisières du sexe » entre la péninsule italienne et les îles de Sardaigne et d'Elbe.¹⁰

Malgré les recommandations du Congrès de Stockholm et les efforts considérables des chercheurs, on ne dispose pas encore d'estimations fiables de l'exploitation sexuelle ou du nombre de cas faisant l'objet d'une intervention officielle des services de police ou de protection sociale dans des pays individuels et pour l'Europe et l'Asie centrale.¹¹ La nature « cachée » de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales entrave la recherche et le recueil de données, avec pour résultat que même les enquêtes les plus poussées sous-estiment probablement l'ampleur du problème.

Réponses d'après Stockholm

Après le Congrès de Stockholm, une activité considérable a eu lieu aux niveaux régional, sous-régional et intergouvernemental, un certain nombre de pays ont pris différentes mesures et les ONG ont quant à elles continué d'innover. On a également enregistré des progrès dans la recherche sur

l'exploitation sexuelle. Le Programme d'action de Stockholm a défini un certain nombre d'objectifs comprenant : la mise au point de programmes d'action nationaux ; la création de points d'information centraux et le recueil de données ventilées ; la révision des législations pour garantir la protection des enfants ; une meilleure application des textes de loi ; et l'ouverture de refuges et l'octroi d'un soutien aux enfants exploités.

Action européenne et intergouvernementale

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont apporté des réponses énergiques à l'exploitation sexuelle des enfants, faisant écho au Programme d'action de Stockholm et l'élargissant. Le Conseil de l'Europe a publié une Recommandation sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle en 2000 et le rapport final de son Comité d'experts sur l'exploitation sexuelle en juin 2001. La Convention du Conseil de l'Europe contre la cybercriminalité (ouverte à la signature en novembre 2001) est une étape importante pour juguler la croissance non seulement de la pornographie en ligne, mais aussi de l'utilisation d'Internet pour d'autres formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, comme la « traque » en ligne des enfants par des individus qui souhaitent abuser d'eux. En fait, l'inclusion de mesures pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans les stratégies, les instruments et les actions de lutte contre la criminalité organisée est une importante nouveauté depuis Stockholm.

A cet égard, la Commission européenne a produit deux propositions de décision-cadre, l'une relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'autre relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. Ensemble, si elles étaient appliquées au niveau national, elles représenteraient une réponse cohérente et coordonnée à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sous la bannière de la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Ces deux organes européens ont également soutenu le renforcement de la capacité ; le Conseil de l'Europe par son travail sur la gouvernance et les droits de l'homme dans les pays d'Europe centrale et orientale ; la Commission européenne par les crédits alloués aux programmes STOP et DAPHNE qui ont financé des recherches, des projets novateurs et une action directe. De plus, après le Congrès de Stockholm, le travail de la Commission européenne a inclus des campagnes d'information à l'échelle européenne contre le tourisme sexuel, une recherche sur le contenu d'Internet, et un certain nombre d'actions conjointes qui encouragent les Etats membres à harmoniser leur législation sur l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains.

Le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont joué un rôle important, soutenant le développement du travail sur la traite, et l'OSCE a de plus été active dans la programmation en Asie centrale et dans le Caucase. Pour sa part, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a commandité des recherches, a favorisé le renforcement de la capacité aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental et a mené des campagnes de sensibilisation et de prévention. L'OIM est également l'organisation chef de file pour les programmes de rapatriement et de réinsertion. Les Etats baltes et le groupe de dialogue Asie-Europe, connu sous le nom d'ASEM, ont également travaillé sur la question.

Dans le cadre du Pacte de stabilité, l'UNICEF a pris la tête des activités de plaidoyer, de sensibilisation et de recherche liées à la prévention de la traite. Conjointement avec ses partenaires nationaux en Europe du Sud-Est, le Fonds préconise de transmettre aux enfants et aux jeunes des compétences essentielles pour la vie et définit des normes, des mécanismes et des systèmes d'aiguillage pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. L'UNICEF a fourni un soutien initial à huit pays d'Europe centrale et orientale pour l'élaboration de plans d'action nationaux contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Avec les Gouvernements d'Allemagne et de Bosnie-Herzégovine, l'UNICEF a également aidé à organiser la première conférence intergouvernementale sur les enfants en Europe et en Asie centrale, tenue à Berlin en juin 2001 dans le cadre des préparatifs régionaux de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants. Les 52 pays présents ont adopté une déclaration finale comprenant l'engagement de prendre « toutes les mesures nécessaires » pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et d'adopter une attitude de « tolérance-zéro » pour ce type de violence.

Progrès nationaux

Alors que tous les pays d'Europe et d'Asie centrale ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, et une majorité d'entre eux la Convention de l'OIT (N° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, très peu ont ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ou le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Seuls 14 pays dans la région ont un plan d'action spécifique contre l'exploitation sexuelle des enfants – près de la moitié élaborés en 2002/2001 – et rares sont ceux qui ont établi un point de liaison gouvernemental spécifique pour les questions relatives à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Le manque de progrès dans le recueil de données a déjà été noté. Quand des plans d'action existent, leur statut et leur teneur varient – seule une minorité d'entre eux ont pour cadre le Programme d'action de Stockholm, et près de la moitié se contentent de recenser les réalisations ou de définir des souhaits et des objectifs vagues. Les plans ayant le plus de chances d'être efficaces sont ceux qui définissent des principes et une action future avec des échéances à court et long terme et qui allouent des ressources.

Après Stockholm, une profonde réforme juridique a été entreprise : près de la moitié des pays de la région se dotent d'une nouvelle législation ou appliquent les textes de droit existants sur la pornographie infantile, et un tiers sur la prostitution infantile, la traite des enfants et les lois pénales extraterritoriales. Certaines de ces législations sont globales, liées aux droits de l'enfant, alors que d'autres réformes plus limitées ont été adoptées à mesure que des questions étaient soulevées dans les ordres du jour politiques nationaux et internationaux. L'harmonisation très désirée n'a cependant pas encore été atteinte, et il demeure des variations dans les âges pour la protection, et des différences se rapportant aux délits inclus et aux peines encourues. Ce fait va à l'encontre de l'un des principes sous-tendant le Programme d'action de Stockholm : que « l'enfant » s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, et que les enfants exploités sexuellement doivent être définis et traités dans la loi comme des victimes, et non comme des coupables. Europol a préparé un manuel sur la législation nationale en matière de pornographie infantile, et un plan pour une action similaire à l'égard de la traite pour les Etats dans les Balkans, qui sera inclus dans un guide des meilleures pratiques pour les organismes de maintien de l'ordre, sera préparé en 2002.¹²

Les progrès en ce qui concerne l'application de la loi ont été nuancés, et varient aussi bien entre les pays qu'à l'intérieur de ceux-ci. Un certain nombre d'opérations ont permis de démanteler et de poursuivre en justice des réseaux transnationaux pratiquant la pornographie infantile, la prostitution ou la traite d'enfants. Il y a également eu un certain nombre de jugements en vertu des législations extraterritoriales, notamment en Allemagne, mais également en Suisse, en Suède et au Royaume-Uni. La pénalisation de la possession de pornographie infantile a facilité les poursuites et, ce qui est important dans ce cas, les poursuites ne dépendent plus du témoignage des enfants. Néanmoins, les responsables de l'application de la loi et les ONG continuent de citer les lacunes dans la législation, le manque de ressources, l'exigence de preuves qui pénalise les enfants et le manque de prise de conscience dans le système judiciaire comme autant d'obstacles aux enquêtes et aux poursuites. Le

déploiement d'équipes spécialisées semble accroître l'efficacité de l'application de la loi, mais il demeure l'exception plutôt que la règle en Europe et en Asie centrale.¹³

On a également constaté des développements positifs en Europe en ce qui concerne le tourisme sexuel et Internet. Les fournisseurs d'accès à Internet se sont montrés prêts à débattre de la question de la pornographie infantile, mais les progrès vers une politique cohérente sont lents et inégaux.¹⁴ Des numéros d'appel téléphonique indépendants ont été établis dans beaucoup de pays et un réseau européen, INHOPE, a été créé pour les lier et les renforcer. La participation du secteur privé a essentiellement été canalisée par des accords volontaires destinés à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants dans leurs activités. S'il faut se féliciter des engagements volontaires, les possibilités d'évaluation externe demeurent limitées.

Nouveautés chez les ONG

Le rôle des ONG a été crucial pour promouvoir la question de l'exploitation sexuelle et pour définir des réponses novatrices. Le secteur des ONG s'est centré sur l'appui direct aux enfants et aux jeunes ; au Royaume-Uni, Barnardos a réalisé un travail original pour permettre aux jeunes filles d'échapper à la prostitution, Save the Children Norvège a poursuivi ses efforts contre la pornographie infantile, et différentes ONG dans les Balkans ont ouvert des foyers pour les victimes de la traite. Le programme de l'Union européenne, DAPHNE, a par exemple financé quelque 250 projets d'ONG depuis 1996, avec la participation de plus de 600 ONG. Il s'agissait de projets pilotes qui ont mis au point de nouvelles méthodologies de recherche, des activités de formation et du matériel de sensibilisation, des interventions directes avec les enfants victimes et les militants, et des activités qui dépassent les frontières sectorielles et nationales.¹⁵

L'apparition de réseaux d'ONG est particulièrement évidente depuis le Sommet de Stockholm, partiellement encouragée et rendue possible par les programmes DAPHNE et STOP. Le projet « Traverser les frontières » a mis en rapport des ONG qui travaillent sur la traite dans les Etats baltes. Ce projet et d'autres programmes transnationaux ont montré clairement combien le renforcement de la capacité des organismes s'occupant de la protection de l'enfant est en général un besoin essentiel dans les pays d'Europe centrale et orientale et de la CEI. Un certain nombre de ces réseaux ont créé des sites Internet par lesquels ils font connaître leur travail et les enseignements qu'ils en ont retirés à un public plus large.

Plusieurs ONG, particulièrement dans les pays d'Europe centrale et orientale et de la CEI en ce qui concerne la traite, ont commencé à parler de la question de l'exploitation sexuelle dans les écoles et à travailler avec les jeunes. Ces activités ont pris la forme de jeux, de pièces de théâtre et d'études de cas qui abordent le recrutement et les mythes de l'industrie du sexe. En 2001, le bureau de l'OIIM en Roumanie a organisé des débats et des discussions pour 6000 jeunes de 15 à 19 ans dans des camps d'été et se fondera sur les réactions des jeunes pour planifier les prochaines étapes de ses campagnes de sensibilisation. Jusqu'à présent, néanmoins, la sensibilisation s'est centrée sur le risque de devenir une victime de l'exploitation sexuelle, et peu a été fait pour décourager les jeunes hommes de participer au recrutement ou à la demande.

Des tentatives novatrices pour cibler la demande ont vu le jour dans les Etats d'Europe centrale et orientale et de la CEI, organisées par exemple par La Strada ou l'OIIM. Des messages-chocs sont utilisés, tels que « Tu payes pour une nuit, elle paye de sa vie ». Certaines de ces activités pourraient être appliquées ailleurs, et le recueil des expériences et des évaluations serait une contribution importante. Récemment, une ONG britannique, l'Institut catholique pour les relations internationales, a organisé une tournée européenne très réussie avec un groupe d'hommes d'Amérique latine qui avait conçu de nouvelles méthodes pour changer les comportements masculins dans cette région, où le « machisme » est un facteur majeur de tolérance de la demande.

Le travail de soutien et de recherche mené par les ONG a élargi les connaissances. Deux exemples sont le travail des services sociaux au Royaume-Uni et de Terre des Hommes aux Pays-Bas, qui ont montré les façons particulières dont les rituels ont été utilisés pour contrôler les jeunes filles d'Afrique de l'Ouest ; grâce à cette découverte, ils ont trouvé le moyen d'empêcher ces adolescentes de disparaître des centres d'accueil pour tomber aux mains de trafiquants.¹⁶ Une étude sur la traite d'enfants en Albanie a révélé une conséquence inattendue de la sensibilisation accrue de la population: dans une région, la fréquence des enlèvements a incité les parents à ne plus envoyer leurs filles à l'école, particulièrement quand elles devaient marcher longtemps.¹⁷ Cet exemple montre que les activités de protection doivent être soigneusement planifiées et évaluées, afin de mesurer l'impact à long terme sur l'enfant ; dans ce cas, par exemple, l'arrêt de la scolarité accroîtra probablement la vulnérabilité des jeunes filles à l'avenir.

Défis pour l'avenir

La présente étude a révélé à la fois des progrès et un manque de résultats, des innovations et de l'inaction. Le défi le plus évident pour l'avenir est de traduire en mesures les aspirations du Programme d'action de Stockholm et des documents européens de politique qui l'ont suivi. Le bilan des récentes interventions a révélé un certain nombre de problèmes récurrents et de tâches qui restent à accomplir : ces questions, qui sont répertoriées ci-dessous, devront être examinées par les pays de la région.

- Application limitée de la législation et des politiques nationales et internationales, et manque d'un processus efficace de suivi.
- Manque de recherches ciblées utilisant des méthodologies appropriées et des définitions et paramètres de travail communément acceptés pour permettre la comparabilité entre pays/sous-régions.
- Manque d'harmonisation dans le statut juridique et les cadres de protection de l'enfant.
- Obstacles au recueil, à la computation et à la publication des données sur les cas d'exploitation sexuelle.
- Evaluation, mesure et examen inappropriés des programmes et des interventions, y compris l'évaluation de l'impact sur les enfants bénéficiaires ou les groupes cibles intermédiaires.
- Tendance à réagir aux cas choquants, ou à la couverture médiatique basée sur les cas extrêmes, au lieu de mettre au point des approches intégrées et cohérentes, centrées sur la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et la réinsertion des enfants exploités.
- Approche réactive de tous les secteurs, répondant aux questions médiatisées, ce qui aboutit à une réponse fragmentaire, et à un manque de suivi dans la mise au point des politiques et des pratiques.
- Tendance à séparer l'exploitation sexuelle des domaines avec lesquels elle est inextricablement liée: protection de l'enfant en général, violence et discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles, VIH/SIDA et comportement sexuel, consumérisme, pauvreté et développement social en général.

¹ Cet article a été préparé pour l'UNICEF par le Dr Liz Kelly, Département des études sur la maltraitance des enfants et des femmes, University of North London, avec le concours du Dr June Kane, consultante de l'UNICEF, et il représente les opinions de ses auteurs.

² La notion de “plein gré” est extrêmement complexe, puisque la fraude, la tromperie et la contrainte accompagnent souvent les promesses faites aux enfants vulnérables et, de toutes façons, la plupart d’entre eux n’ont aucune idée des dangers de l’exploitation sexuelle et de la migration clandestine. C’est dans cet esprit que le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* précise que tout déplacement de mineur aux fins d’exploitation ou qui comporte le recours à la tromperie ou à la fraude est, par nature, un acte illégal de traite des personnes. En bref, le concept de “plein gré” ne peut s’appliquer.

³ On ne sait pas encore quelles seront les conséquences de la situation d’urgence actuelle en Afghanistan pour les jeunes qui fuient ce pays et pour ceux qui vivent dans les pays voisins. Leur situation contient tous les éléments de vulnérabilité à l’exploitation sexuelle à des fins commerciales qui ont été identifiés ailleurs: dysfonctionnement de la famille, manque de biens de première nécessité, interruption de la scolarité ou de la formation, manque d’accès au marché du travail ou aux services de protection sociale, besoins sanitaires, etc.

⁴ Le Pr Julia O’Connell Davidson a noté que l’exploitation sexuelle d’enfants à des fins commerciales dans la prostitution – dans des maisons closes et dans les rues – est généralement un prolongement du secteur employant des adultes et qu’une croissance générale de la prostitution des adultes contribuera à accroître l’exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, particulièrement quand d’autres facteurs, comme une recrudescence des craintes à propos du VIH/SIDA, poussent les clients des prostituées vers des “prestataires de services” plus jeunes. Voir *Qui est l’« exploitateur sexuel » ?*, article préparé pour le 2e Congrès mondial contre l’exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Yokohama, Japon, 17-20 décembre 2001, sur le site du Congrès: www.focalpointngo.org/yokohama.

⁵ Voir, par exemple, Koci, H. (ed.), 2000, *Through the Traffic of Women*, Vlore, Albanie, Agim Celibashi.

⁶ Voir OIM Yerevan, 2001, *Trafficking in Women and Children from the Republic of Armenia*, rapport non publié; Professional Manger Consulting Firm, 2000, *Research on Trafficking in Migrants* (Kyrgyz Republic, 1999), Bishkek, OIM.

⁷ Cette expression est utilisée par Julia O’Connell Davidson pour décrire la manière dont les personnes qui maltraitent les enfants tentent de justifier leurs actions en les jugeant à l’aune de normes sociales et en transférant la faute pour des actions perçues comme anormales sur les enfants eux-mêmes. Pour ce faire, ils recherchent ou simplement classent les enfants qu’ils maltraitent comme “différents” – parfois en raison de leur origine ethnique, parfois parce qu’ils sont pauvres et tellement “autres”, parfois en fonction de leurs caractéristiques physiques.

⁸ *The Observer*, 24 décembre 2000.

⁹ Voir *Rhetoric and Realities: Sexual Exploitation of Children Across Europe*, 2000 (Liz Kelly and Linda Regan, Londres, CWASU).

¹⁰ BBC Online, 9 avril 2001.

¹¹ Voir note 9/.

¹² Ce projet sera géré conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Gouvernement roumain, et il est financé par l’USAID.

¹³ Pour plus d’informations sur la pornographie infantile en général, voir *La pornographie mettant en scène des enfants*, l’une des six études préparées pour le 2e Congrès mondial (voir ci-dessus pour l’adresse du site Internet).

¹⁴ Voir note 9/.

¹⁵ La base de données du programme DAPHNE contient des rapports sur les projets achevés et peut être consultée à l’adresse: http://europa.eu.int/comm/justice_home/project/daphne.

¹⁶ Voir note 9/.

¹⁷ *Child Trafficking in Albania* (Daniel Renton, 2001, Save the Children UK).